



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-195

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2021-09-27-00010 - Tableau des délibérations de l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 27 septembre 2021 (3 pages)

Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-09-29-00016 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-29-01 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (2 pages)

Page 8

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-10-25-00003 - Arrêté DRAES n° 2021-56 du 21 octobre 2021 portant désignation de six personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (1 page)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-09-16-00016 - Arrêté n° 2020-14-0127 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « La Meizou » situé à Pionsat (63330) :??- Modification de la répartition des publics accueillis par le FAM ;??- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (4 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-10-25-00002 - 630781367_arrt_TJP_2021 (2 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-10-20-00007 - Arrêté n°2021-17-0314 du 20 octobre 2021??Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 6 août 2018 et mis en service le 2 janvier 2019, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SELAS Imapôle Lyon Villeurbanne sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne (2 pages)

Page 17

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2021-10-11-00015 - Arrêté n° 2021-30 du 11 octobre 2021 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de représentants dudit ordre. (2 pages)

Page 19

84-2021-10-11-00016 - Arrêté n° 2021-31 du 11 octobre 2021 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de représentants des organismes d'assurance-maladie. (2 pages)	Page 21
84_Direction des services informatiques _DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne /	
84-2021-10-25-00001 - Avis de recrutement au titre de l'année 2021 de agents techniques des finances publiques. (2 pages)	Page 23
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2021-10-22-00003 - Arrêté listes n° 2021/10-358 du 22 octobre 2021 pour le département de la Drôme (5 pages)	Page 25
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2021-08-31-00011 - ARRÊTÉ n° 2021-415 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA DE VARENNES-SUR-ALLIER, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION COALLIA (3 pages)	Page 30
84-2021-08-31-00012 - ARRÊTÉ n° 2021-416 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-270 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA SOLSTÏS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VILTAÏS (3 pages)	Page 33
84-2021-08-31-00013 - ARRÊTÉ n° 2021-417 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-274 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA D'AURILLAC, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE (3 pages)	Page 36
84-2021-08-31-00014 - ARRÊTÉ n° 2021-418 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-280 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA DE LOIRE NORD, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO (3 pages)	Page 39
84-2021-08-31-00015 - ARRÊTÉ n° 2021-419 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-283 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA DE SAINT-BEAUZIRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST (3 pages)	Page 42
84-2021-08-31-00016 - ARRÊTÉ n° 2021-420 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CADA DE LA FOL DE SAVOIE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE SAVOIE (3 pages)	Page 45
84-2021-08-31-00017 - ARRÊTÉ n° 2021-421 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-292 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DES CADA DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FORUM RÉFUGIÉS COSI (4 pages)	Page 48

84-2021-09-29-00015 - ARRÊTÉ n° 2021-443 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CADA DE
VILLARS-LES-DOBES, GÉRÉ PAR L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE ADSEA
01 (3 pages)

Page 52

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
27 septembre 2021	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget rectificatif 2021 d'un montant de 15 270 582 €, qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget rectificatif 2021 du C.F.A. d'un montant de 2 665 192 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2022 d'un montant de 16 657 006 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et celui de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2022 du C.F.A. d'un montant de 3 089 745 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.

27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la structure-cible des emplois au sein de la C.C.I. au 1 ^{er} janvier 2022 sur laquelle a été construit le Budget Primitif 2022.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur le projet de construction d'un ensemble immobilier et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, donnent mandat au Président GUIBERT pour engager une assistance à maîtrise d'ouvrage.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité 2020 de la C.C.I. qui sera adressé à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le projet de conventions partenariales entre la C.C.I. de la Drôme, la C.C.I. de Grenoble, la C.C.I. Nord-Isère et la C.C.I. de Haute-Savoie ainsi que les conventions de partenariat entre l'EGC et les entreprises Leroy Merlin, Reyes Groupe, Prodeval et Décathlon et autorisent le Président à les signer.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission Consultative des Marchés, M. DURAND et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la liste des marchés et accords-cadres à lancer pour 2022, autorisent le Président à les lancer et à prendre toute décision les concernant, à adhérer, si besoin, aux marchés mutualisés de la CCIR et à signer les fiches d'engagement.

27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. BONTEMPS, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident d'adhérer à l'Association « B comme Briffaut » pour un montant de 450 € et approuvent les autres demandes d'adhésion pour l'année 2022 (sur la base 2021) à des Associations dont la liste est présentée, sous réserve d'une éventuelle augmentation trop importante.
27 septembre 2021	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. BONTEMPS, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, sont favorables à l'octroi d'une subvention de 3 000 € pour l'opération les Entrepreneuriales 2022.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09-29-01 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-23-01 modifiant l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admissibles sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique », au titre de l'année 2021, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, sont les suivantes :

Sous-commission « Dessinateur » :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	MANCUSO	Carla
Monsieur	CHOLEVWA	Jacques

Sous-commission « Plombier chauffagiste » :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	GUEBLI	Sofiane
Monsieur	VERNAY	Thomas
Madame	ZARRAK	Aissa

Sous-commission « Logisticien chargé de maintenance immobilière » :

CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	TREILLE	Joël

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources
Humaines

Marie FANET



Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2021-56 du 21 octobre 2021
portant désignation de six personnalités
extérieures au conseil d'administration de l'École
Nationale Supérieure des Arts et Techniques du
Théâtre (ENSATT)

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre, et notamment son article 7 ;

Vu les propositions du directeur de l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre des 5 et 21 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées les personnalités extérieures au conseil d'administration suivantes :

- au titre des représentants d'organisations professionnelles nationales les plus représentatives des métiers concernés par les missions de l'école :
 - o Jean-Noël HAZEMANN, Syndicat national du théâtre privé ;
 - o Marie-Pia BUREAU, Syndicat des entreprises artistiques et culturelles ;
- au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines intéressant les missions de l'école :
 - o Annie MERCIER, comédienne ;
 - o Axel ARTHON, maître de conférences à l'université des Antilles ;
 - o Métilde WEYERGANS, comédienne et metteuse en scène ;
 - o Emmanuel DAUMAS, comédien et metteur en scène.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le secrétaire général de région académique et le directeur de l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-14-0127

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM)
« La Meizou » situé à Pionsat (63330) :**

- **Modification de la répartition des publics accueillis par le FAM ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

Gestionnaire : Association Fédération des APAJH.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme n° 2016-7068 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APAJH pour le fonctionnement du FAM « La Meizou » à Pionsat (capacité totale : 32 places) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens régional 2020-2024 signé entre l'Agence régionale de santé et l'association Fédération des APAJH ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association Fédération des APAJH pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « La Meizou » situé à Pionsat (63330), est modifiée comme suit :

- Modification de la répartition des publics accueillis par le FAM :
 - o Passage de 12 à 7 places « cérébro-lésés » ;
 - o Passage de 12 à 7 places « déficience motrice » ;
 - o Passage de 10 à 20 places « polyhandicap » ;
- Mise en œuvre dans le fichier Finess de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Article 2 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du FAM « La Meizou » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy de Dôme, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Département du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, et pour les tiers, de la date d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 16/09/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme,
Par délégation
La vice-Présidente en charge du handicap
Martine BONY

Annexe Finess

Mouvements Finess :	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la répartition des publics ; - Application de la nouvelle nomenclature PH. 																																			
Entité juridique :	Fédération des APAJH																																			
Adresse :	Tour Maine Montparnasse, Boite aux Lettres n° 35, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15																																			
Numéro Finess	75 005 091 6																																			
Statut :	61 Ass.L.1901 R.U.P.																																			
Entité géographique :	FAM La Meizou																																			
Adresse :	Lozelle, 63330 Pionsat																																			
Numéro Finess :	63 000 209 5																																			
Catégorie :	Actuelle : 437 FAM Nouvelle 448 EAM																																			
Équipements :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Autorisation ACTUELLE</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> <th style="width: 40%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">939</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">11</td> <td style="text-align: center;">420</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">03/01/2017</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">438</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">500</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Autorisation NOUVELLE</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">966</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">11</td> <td style="text-align: center;">414</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">438</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">500</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </tbody> </table>	Autorisation ACTUELLE					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date	939	11	420	12	03/01/2017	438	12	500	10	Autorisation NOUVELLE				Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	966	11	414	7	438	7	500	20
Autorisation ACTUELLE																																				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date																																
939	11	420	12	03/01/2017																																
		438	12																																	
		500	10																																	
Autorisation NOUVELLE																																				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité																																	
966	11	414	7																																	
		438	7																																	
		500	20																																	
Commentaires :	Codes et libellés ancienne et nouvelle nomenclature PH :																																			
Anciens codes et libellés	Nouveaux codes et libellés																																			
11 Hébergement complet internat	idem																																			
420 Déficience motrice avec troubles associés	414 Déficience motrice																																			
437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées																																			
438 Cérébro-lésés	438 Cérébro-lésés (changement agrégat 1100)																																			
500 Polyhandicap	idem																																			
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	966 Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées																																			

Arrêté N° 2021-09-0057

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Billom (630781367)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) n° 2016-1384 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la demande de revalorisation du 11 octobre 2021 de la directrice du Centre hospitalier de Billom ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 15 novembre 2021:

**Centre hospitalier de Billom
N° FINESS EJ 630781367**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
<u>Hospitalisation incomplète</u>		
50	Hospitalisation de jour cas général	287 €
<u>Hospitalisation complète</u>		
11	Médecine	179 €
30	Moyen séjour	189 €

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/10/2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n°2021-17-0314

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique, équipement autorisé le 6 août 2018 et mis en service le 2 janvier 2019, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SELAS Imapôle Lyon Villeurbanne sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-1963 du 12 juin 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la demande présentée par la SELAS Imapôle Lyon Villeurbanne, 158 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un IRM, équipement autorisé le 6 août 2018 et mis en service le 2 janvier 2019, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'un IRM, équipement autorisé le 6 août 2018 et mis en service le 2 janvier 2019, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SELAS Imapôle Lyon Villeurbanne sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK



N° 2021-30

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-6-1 à R. 145-29 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes :

En qualité de représentants de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Sur proposition du 11 mai 2021 du conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne-Rhône-Alpes :

Membres titulaires :

- M. Denis GOMICHO
- M. Thierry DELAPIERRE

Membre suppléant :

- M. Fabrice MEUNIER CARUS VINCENT

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 15 juin 2021 de M. le médecin conseil national du régime général :

- Docteur Véronique BLANC, médecin conseil DRSM région PACA, **Titulaire**
- Docteur Anne-Catherine OUDOT, médecin conseil DRSM région PACA, **Suppléante 1**

Sur proposition du 22 octobre 2018 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole et après signalement de la démission des Docteurs Françoise Malinvaud et Hélène Gourdon :

- Docteur Jean-Michel SAVARIT, médecin-conseil MSA Languedoc, **Titulaire**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/10/2021
(*signé*)

Gilles HERMITTE



N° 2021-31

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-4 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU les arrêtés n° 2019-11 du 10 avril 2019 et n° 2020-03 du 15 juin 2020 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 15 juin 2021 de M. le médecin conseil national du régime général :

- Docteur Anne-Catherine OUDOT, médecin conseil, DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Chantal BERGE-LEFRANC, médecin conseil DRSM PACA, **suppléante 1**
- Docteur Véronique BLANC, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 2**
- Docteur Evelyne MILELLA, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 3**
- Docteur Martine RICHAUD, médecin conseil, DRSM PACA, **suppléante 4**

Sur proposition du 22 octobre 2018 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole et après signalement de la démission des Docteurs Françoise Malinvaud et Hélène Gourdon :

- Docteur Jean-Michel SAVARIT, médecin-conseil MSA Languedoc, **Titulaire**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11/10/2021
(*signé*)

Gilles HERMITTE

AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Direction Générale des Finances Publiques

Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne

Etablissement des services informatiques (ESI) de Meyzieu

AVIS

**de recrutement au titre de l'année 2021
d'agents techniques des Finances publiques**

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 octobre 2021, est organisé, au titre de l'année 2021, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques (ESI de Meyzieu).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : **2**

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : **au plus tard le 30 décembre 2021**

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Les postes d'agents techniques (agents de services communs) sont implantés à l'Établissement de Services Informatiques de Meyzieu.

Les agents techniques intégreront le Centre éditique de Meyzieu (ESI), en charge des travaux d'impression, de finition et de mise sous plis des documents édités par la DGFIP.

En tant qu'opérateurs, ils se verront confier différentes missions : la conduite d'une ligne d'impression, la conduite d'une ligne de mise sous enveloppe, la réalisation de contrôles qualité, et le cas échéant la conduite d'engins de levage (sous réserve de l'obtention ou de la détention d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)).

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats prendront contact avec le service des ressources humaines de la DISI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne pour constituer leur dossier de candidature : 1 rue Saint Hippolyte - BP 8351 - 69356 LYON CEDEX 08.

Par téléphone : 04.72.78.14.39

Par courriel : disi.rhone-alpes-auvergne-bourgogne.ressources@dgfip.finances.gouv.fr

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;**
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- le cas échéant, tout justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne est fixée au **26 octobre 2021**.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la DiSI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne est fixée au **26 novembre 2021**.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 22 octobre 2021

ARRÊTÉ n°2021/10-358

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LOMBARD Mélanie	LA-MOTTE-CHALANCON	15,4560	LA-MOTTE-CHALANCON	02/07/2021
TEPPA Florent	EROME	4,0000	EROME	03/07/2021
EARL ARGOUD (ARGOUD Olivier, ARGOUD Vincent)	TRIORS	108,3152	CHATILLON-ST-JEAN, GENISSIEUX, GEYSSANS, JAILLANS, MOURS-ST-EUSEBE, PEYRINS et TRIORS	04/07/2021
SCEA CUBLIER (GAUTHIER Sébastien, CUBLIER Dominique)	COBONNE	32,2413	COBONNE	05/07/2021
ALEM Abdesselam	LORIOLE-SUR-DROME	2,6064	CLIOUSCLAT	05/07/2021
PONÇON Marie-Christine	RECOUBEAU-JANSAC	6,7265	LUC-EN-DIOIS et POYOLS	10/07/2021
FROGET Fabien	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	77,3080	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, HAUTERIVES et MUREILS	11/07/2021
VERBEEK Obed	LE POET CELARD	0,5000	LE-POET-CELARD	11/07/2021
RAYÉ Anja	LA-MOTTE-CHALANCON	8,5693	CHALANCON et LA-MOTTE-CHALANCON	15/07/2021
OLLIER Nathalie	CHANTEMERLE-LES-BLÉS	4,7821	CHANTEMERLE-LES-BLÉS	17/07/2021
OLLIER Laurent	HAUTERIVES	5,0824	CHANTEMERLE LES BLES	17/07/2021
MASQUELIER Thierry	BUIS-LES-BARONNIES	0,2641	BUIS-LES-BARONNIES	17/07/2021
MOSSAN Jean	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	9,0946	PIEGROS-LA-CLASTRE	19/07/2021
FRANCHINI Martine	CHATUZANGE-LE-GOUBET	20,6554	CHATUZANGE LE GOUBET	19/07/2021
EARL SYLVAO (SYLVESTRE Albin et Olivier)	ROYNAC	68,2548	LA-GARDE-ADHEMAR et PIERRELATTE	19/07/2021
KIHL Eleonore	MONTMIRAL	0,8830	MONTMIRAL	22/07/2021
ROSE épouse BRUCHON Michelle	MERCUROL-VEAUNES	0,6410	MERCUROL-VEAUNES	25/07/2021
EARL FERME DE LA MORAINÉ (OLENDER Pierre-Alban)	LENS-LESTANG	102,0279	HAUTERIVES, LENS-LESTANG, BEAUREPAIRE, (Isère) et LENTIOL (Isère)	25/07/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA DE GRANGE NEUVE (MARTINS Alexandre, MARTINS Cédric)	ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE	19,7061	ST-BARDOUX et ST-DONAT	26/07/2021
MICHEL Sébastien	MONTLAUR-EN-DIOS	64,5998	LUC-EN-DIOIS et MONTLAUR-EN-DIOIS	31/07/2021
EMERY Dominique	PORTES-LES-VALENCE	0,2769	BEAUVALLON	02/08/2021
DEGEORGES Sébastien	LABOREL	20,7307	LABOREL	05/08/2021
HEBRARD Bruno	ST-BARTHELEMY-DE-VALS	0,9050	ST-BARTHELEMY-DE-VALS	06/08/2021
DE BUEGER Thomas	PARNANS	1,0014	PARNANS	06/08/2021
CAIRE Sylvain	ALLAN	1,5176	ALLAN	07/08/2021
PETTIGIANI Christian	ROCHEMAURE	4,0394	SAVASSE	08/08/2021
GAEC DU TRABUECH (LIOTARD Hervé et Sylvère)	LUS-LA-CROIX-HAUTE	293,9508	LUS-LA-CROIX-HAUTE et ST-JULIEN-EN-BEAUCHENE (Hautes-Alpes)	08/08/2021
DITTMANN Lucas	LAVAL-D'AIX	1,3193	ROMEYER	12/08/2021
TROMPARENT Cédric	SAINT-UZE	0,2000	SAINTE-UZE	14/08/2021
BOUIS Yannick	CHABEUIL	20,6171	CHABEUIL et MALISSARD	15/08/2021
ESPINAS Maëva	LUC-EN-DIOIS	0,1500	LUC-EN-DIOIS	15/08/2021
MASTAN Jean-Christophe	SAINT-MARTIN-D'AOUT	0,0500	SAINT-MARTIN-D'AOUT	20/08/2021
MONIER Rémy	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	35,8234	LA-BEGUDE-DE-MAZENC	22/08/2021
SAS LE BONLIEU (HERAUD Patrice)	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	58,4246	LA-BAUME-D'HOSTUN et CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	22/08/2021
BRES Monique	VINSOBRES	17,4710	LE-POET-SIGILLAT et VINSOBRES	22/08/2021
EARL DU DOMAINE DES DEUX CERFS (BARON Jérôme et Samuel)	ANNEYRON	27,0790	ANNEYRON et BOUGE-CHAMBALUD (Isère)	27/08/2021
HENRY Benoît	CHALANCON	0,1500	CHALANCON	27/08/2021
PESENTI Didier	ST-AGNAN-EN-VERCORS	4,4845	ST-AGNAN-EN-VERCORS	28/08/2021
YON Mathieu	DIEULEFIT	0,8950	DIEULEFIT	30/08/2021
DE MONTBRUN GILLIERON Geneviève	CHABEUIL	1,9208	CHABEUIL	03/09/2021
EARL RAILLON CARRE (CARRE William et Sandra)	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	15,6083	UPIE	03/09/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MONNIER Jean-François	VASSIEUX-EN-VERCORS	1,2380	VASSIEUX-EN-VERCORS	03/09/2021
GAÏDO Mireille	MALATAVERNE	5,6700	MALATAVERNE	05/09/2021
LIOCHON Sylvie	BOURDEAUX	0,1050	BEZAUDUN-SUR-BINE	06/09/2021
PLASSE Laetitia	LA-MOTTE-CHALANCON	8,9995	CHALANCON et LA MOTTE CHALANCON	12/09/2021
GAEC DE SIMIANE (BREYNAT Gilles et Philippe)	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	8,0476	MONTOISON, UPIE et VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	19/09/2021
PHILIBERT Franck	ST-MARTIN-EN-VERCORS	11,1581	ST-MARTIN-EN-VERCORS	20/09/2021
DURAND Lucas (associé entrant dans l'EARL DURAND ALAIN)	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	166,2000	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	20/09/2021
REBOUL Thomas, associé entrant dans le GAEC DUFFEZ (REBOUL Maurice, ROUSSIN Gérard, REBOUL Patricia)	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	96,4900	MONTSEGUR-SUR-LAUZON	26/09/2021
BROTTE Maryse	BOURG-LES-VALENCE	2,2039	BOURG-LES-VALENCE	26/09/2021
MARILLONNET VIARD Philippe	TRUINAS	1,0000	TRUINAS	28/09/2021
LAINET Philippe	VENTEROL	0,1684	VENTEROL	30/09/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MARET Brice	EYMEUX	4,7807	0		13/08/2021
GAEC LES JANTONS	MONTMAUR-EN-DIOIS	26,2204	0		26/08/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-415

ARRÊTÉ FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021

**DU CADA DE VARENNES-SUR-ALLIER, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION COALLIA
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 775 680 309 04399
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 03 000 870 0**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Allier n°967/2021 du 21 avril 2021 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement géré par l'association COALLIA, sis à Varennes-sur-Allier (03) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Allier, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par Coallia dans le département de l'Allier en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet de création de 60 places de CADA dans le département de l'Allier déposé par Coallia ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Varennes-sur-Allier de Coallia sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 799,77 €	313 592,57 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 545,30 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	137 247,50 € 0,00€	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	305 370,00 € 0,00 €	313 592,57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 078,46 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	1 144,11 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 305 370,00 € (trois cent cinq mille trois cent soixante-dix euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 25 447,50 €.

Le nombre de places financées est de 60 places à compter du 15 avril 2021.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 261 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 35 587,50 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (427 050,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-416

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N° 2021-270 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021
DU CADA SOLSTÏS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION VILTAÏS
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 407 521 798 00204
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 03 000 750 4**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Allier n° 3273/2015 du 24 décembre 2015 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement Solstis sis à Commeny et Montluçon (03) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Allier n° 968/2021 du 21 avril 2021 portant extension de capacité de 30 places du CADA Solstis géré par l'association Viltais sis à Commeny et Montluçon (03) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Allier, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 4 mai 2021 ;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par l'association Viltais dans le département de l'Allier en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension de 30 places de CADA dans le département de l'Allier déposé par l'association Viltais ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Solstis de Viltais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 583,00 €	555 513,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 496,82 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 433,71 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	538 808,00 € 0,00 €	555 513,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 412,29 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	2 293,24 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 538 808,00 € (cinq cent trente-huit mille huit cent huit euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 44 900,66 €.

Le nombre de places financées est de 60 places à compter du 1^{er} janvier 2021 et de 90 places à compter du 1^{er} mai 2021,

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 50 750,66 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (609 008,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-417

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N° 2021-274 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021
DU CADA D'AURILLAC, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 784 547 507 00201
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 15 000 146 9**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Cantal n°2002-1979 du 6 novembre 2002 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement géré par l'association France Terre d'Asile sis à Aurillac (15) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Cantal n° 2015-1572 du 10 décembre 2015 portant extension de capacité du CADA d'Aurillac géré par l'association France Terre d'Asile sis à Aurillac (15) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Cantal n° 2016-730 du 30 juin 2016 portant extension de capacité du CADA d'Aurillac géré par l'association France Terre d'Asile, sis à Aurillac (15) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département du Cantal n° 2021-0452 du 21 avril 2021 portant extension de capacité du CADA d'Aurillac géré par l'association France Terre d'Asile, sis à Aurillac (15) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 1^{er} février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet du Cantal, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 10 mai 2021 ;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par l'association France Terre d'Asile dans le département du Cantal en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension de 30 places de CADA dans le département du Cantal déposé par l'association France Terre d'Asile ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA d'Aurillac de France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 340,10 €	1 105 737,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 063,49 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 334,16 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 030 692,00 € 0,00 €	1 105 737,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 733,20 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	43 312,55 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 1 030 692,00 € (un million trente mille six cent quatre-vingt-douze euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 85 891,00 €.

Le nombre de places financées est de 127 places à compter du 1^{er} janvier 2021, 136 à compter du 1 mai, 142 à compter du 15 mai, 151 à compter du 15 juin et 157 places à compter du 30 juin 2021,

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 93 120,62 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (1 117 447,50 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département du Cantal, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-418

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N° 2021-280 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021
DU CADA DE LOIRE NORD, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 439 808 379 00150
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 42 001 500 0**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Loire du 7 septembre 2016 portant création d'un CADA de 130 places sis à Boën-sur-Lignon et Saint-Thurin (42) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Loire du 28 avril 2021 portant extension de 30 places du CADA Loire Nord géré par l'association Entraide Pierre Valdo, sis à Boën-sur-Lignon et Saint-Thurin (42) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31 janvier 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 3 mai 2021 ;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par l'association Entraide Pierre Valdo dans le département de la Loire en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension de 30 places de CADA dans le département de la Loire déposé par l'association Entraide Pierre Valdo ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Loire Nord d'Entraide Pierre Valdo sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 772,62 €	1 087 798,01 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 989,90 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 035,49 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	1 086 559,57 € 0,00 €	1 087 798,01 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 238,44 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 1 086 559,57 € (un million quatre-vingt-six mille cinq cent cinquante-neuf euros et cinquante-sept centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 90 546,63 €.

Le nombre de places financées est de 130 places à compter du 1^{er} janvier 2021 et de 160 places à compter du 1^{er} mai 2021,

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 94 900 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (1 138 800,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Loire, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-419

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N° 2021-283 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021
DU CADA DE SAINT-BEAUZIRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 323 686 691 00243
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 43 000 918 3**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n° DDCSPP/CS/2019-063 du 24 juin 2019 portant création du CADA de Saint-Beauzire, géré par l'association Léo Lagrange Centre Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n°DDETSPP/SCS/2021-04 du 19 avril 2021 autorisant l'extension de 60 places du CADA géré par l'association Léo Lagrange Centre Est ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 30 avril 2021 ;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par l'association Léo Lagrange Centre Est dans le département de la Haute-Loire en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension de 60 places de CADA dans le département de la Haute-Loire déposé par l'association Léo Lagrange Centre Est ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Saint-Beauzire de Léo Lagrange Centre-Est sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 642,65 €	591 744,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 386,63 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 714,72 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	590 265,00 € 0,00 €	591 744,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	739,50 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	739,50 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 590 265,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-cinq euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 49 188,75 €.

Le nombre de places financées est de 50 places à compter du 1^{er} janvier 2021, 70 places à compter du 15 mai, 90 places à compter du 15 juin et de 110 places à compter du 15 juillet 2021,

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 65 243,75 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (782 925,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Loire, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-420

ARRÊTÉ FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021

**DU CADA DE LA FOL DE SAVOIE,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SAVOIE
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 776 467 102 00112
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 73 001 353 9**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Savoie du 17 juin 2021 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA de la Fédération des œuvres laïques (FOL) de Savoie ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 5 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par la FOL de Savoie dans le département de la Savoie en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet de création de 60 places de CADA dans le département de la Savoie déposé par la FOL de Savoie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de la fédération des œuvres laïques de Savoie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 283,08 €	204 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 196,92 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont dépenses non pérennes</i>	95 270,00 € 0,00€	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	204 750,00 € 0,00 €	204 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 204 750,00 € (deux cent quatre mille sept cent cinquante euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 17 062,50 €.

Le nombre de places financées est de 15 places à compter du 25 mai 2021, 30 places à compter du 25 juin, 45 places à compter du 25 juillet et de 60 places à compter du 25 août 2021.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 221 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 35 587,50 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (427 050,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la Préfecture du département de la Savoie, le Directeur départemental des finances publiques du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31 août 2021

ARRÊTÉ n° 2021-421

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
A L'ARRÊTÉ N° 2021-292 FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

**DES CADA DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION FORUM RÉFUGIÉS COSI
N° SIRET 326 922 879 00084
N° FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE 69 079 167 8**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n° 2431/2015 du 2 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Montmarault géré par Forum Réfugiés-Cosi à 100 places à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Ardèche n° 2014-028-0008 du 28 avril 2014 autorisant la création d'un CADA de 55 places à Privas géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Ardèche n° 07-2021-06-17-00002 du 17 juin 2021 portant la capacité du CADA de Privas à 65 places, géré par Forum-Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n° 2018-1587 du 30 novembre 2018 autorisant la création d'un CADA de 60 places à Saint-Flour géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n° 2019-799 du 1er juillet 2019 autorisant la création d'un CADA de 60 places à Champagne, géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Puy de Dôme n°15-01664 du 30 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Saint-Eloy-les-Mines géré par Forum Réfugiés-Cosi à 148 places à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 69-2016-10-20-01 du 20 octobre 2016 portant la capacité du CADA du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi à 595 places à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n° 2018-DMI-BAH-10-02 du 28 septembre 2018 portant extension de 25 places du CADA du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-904 du 25 avril 2006 autorisant en qualité de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement centre de transit du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi, sis 28 rue de la Baisse – BP 71054 - 69612 Villeurbanne Cedex ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2017 du Préfet du département du Rhône n° 69-DCII-SII-BAH-17-06-13-01 portant extension de 30 places du centre de transit géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1er juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mars 2021 entre Forum Réfugiés-Cosi et l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la notification de crédits pour 2021 du 23 février 2021 sur les budgets opérationnels des programmes 303 « Immigration et asile », 104 « Intégration et accès à la nationalité française », notamment le financement du surcoût de places spécialisées pour les femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 10 mai 2021 ;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par l'association Forum réfugiés-Cosi dans le département de l'Ardèche en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension de 10 places de CADA dans le département de l'Ardèche déposé par l'association Forum réfugiés-Cosi ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes de Forum Réfugiés-Cosi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont dépenses non pérennes</i>	1 387 282,46 € 30 000,00 €	9 611 382,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont dépenses non pérennes</i>	4 709 800,34 € 31 097,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 514 299,45 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	9 419 303,50 € 0,00 €	9 611 382,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 266,75 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	8 000,00 €	
	Reprise d'excédents	24 715,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	61 097,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale autorisée à l'article 1 est détaillée comme suit :

- CADA de Montmarault : 705 047,00 €
- CADA de Privas : 421 547,50 €
- CADA de Champagnac : 426 962,00 €
- CADA de Saint-Flour : 426 959,00 €
- CADA de Saint-Eloy-les-Mines : 992 683,00 €
- CADA du Rhône : 4 469 874,00 €
- Centre de transit de Villeurbanne : 1 976 231,00 €

Article 3 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 9 419 303,50 € (neuf millions quatre cent dix-neuf mille trois cent trois euros et cinquante centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 784 941,95 €.

Le nombre de places financées est de 1 293 places à compter du 1^{er} janvier 2021, de 1 298 places à compter du 15 mai et de 1 303 places à compter du 1^{er} septembre 2021,
Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 787 001,54 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (9 444 018,50 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 5 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 6 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-443

**ARRÊTÉ FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021
DU CADA DE VILLARS-LES-DOBES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE ADSEA 01
N° SIRET DE L'ENTITÉ JURIDIQUE 779 311 489 00040
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 01 001 240 9**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Ain du 16 août 2021 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA de Villars-les-Dombes géré par l'association La Sauvegarde ADSEA 01, sis à Villars-les-Dombes (01) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2021;

Vu l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu la demande présentée par la Sauvegarde ADSEA 01 dans le département de l'Ain en réponse à l'information susmentionnée ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 du ministère de l'Intérieur retenant le projet de création de 70 places de CADA dans le département de l'Ain déposé par la Sauvegarde ADSEA 01 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Villars-les-Dombes de la Sauvegarde ADSEA 01 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 078,63 €	108 643,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	50 503,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 061,65 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	105 105,00 € 0,00 €	108 643,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 538,84 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la DGF est fixée à 105 105,00 € (cent cinq mille cent cinq euros). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 8 758,75 €.

Le nombre de places financées est de 70 places à compter du 15 octobre 2021.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 77 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 41 518,75 € seront versés. Ce

montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2021 (498 225,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2021, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

signé
Pascal MAILHOS